

Union Régionale du mouvement « Chrétiens dans le Monde Rural »

Siège social : 7 chemin de la Censive du Tertre 44300 Nantes

Association déclarée le 5 avril 2002

en Préfecture de Loire-Atlantique N°0442027865

STATUTS Union Régionale C.M.R. Pays de Loire

Buts et composition de l'association

Article 1 : titre

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Union Régionale du mouvement « Chrétiens dans le Monde Rural Pays de la Loire » dont la durée et l'extension sont illimités.

Article 2 : objet social

L'association a pour but :

- De coordonner l'action du mouvement « Chrétiens dans le Monde Rural » au niveau de la région Pays de la Loire, de susciter entre les fédérations départementales une aide matérielle et morale par la mise en commun d'expériences et de moyens financiers.
- De représenter les intérêts matériels et moraux de ses membres auprès des diverses instances régionales.
- De diffuser au niveau régional les idées et réalisations de ses membres.
- Et en général, de défendre et de promouvoir tous les intérêts matériels, moraux et spirituels des personnes du monde rural, par tous les moyens propres à y concourir et entrant dans la capacité d'une association fonctionnant normalement sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 3 : siège social

L'association a son siège social à Nantes. Ce siège social peut être transféré en tout autre endroit par décision du conseil d'administration de l'association et remplissant les formalités prescrites par la loi relativement aux changements ou modifications après déclaration de constitution. Ce transfert est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 4 : adhésion

L'association est constituée **par des membres cotisants issus** des fédérations départementales **CMR** de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de Mayenne, de la Sarthe et de Vendée, du Mouvement « Chrétiens dans le Monde Rural » appartenant à la région Pays de Loire.

L'association adhère au niveau national à l'association « Chrétiens dans le Monde Rural ».

Article 5 : moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment : les réunions de toute nature, les groupes de travail, les formations, les conférences, les voyages d'étude et les échanges internationaux, la diffusion de tout média, dont publications, tracts, circulaires, affiches, les fêtes et spectacles.

Administration et fonctionnement

Article 6 : assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration. Elle fixe les orientations de l'Union Régionale, vote le rapport moral et approuve les comptes de l'exercice passé, établit le budget de l'exercice à venir. Elle élit le conseil d'administration.

Chaque fédération est représentée à l'assemblée générale annuelle par au moins deux membres mandatés par leurs fédérations départementales. Chaque fédération dispose d'une voix, les décisions se prennent à l'unanimité des fédérations présentes.

Le C.M.R. national est représenté de droit par un membre avec voix consultative.

Article 7 : conseil d'administration

Chaque année, le nouveau Conseil d'administration est élu suite à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de 6 à 10 personnes, membres cotisants des fédérations départementales CMR de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de Mayenne, de la Sarthe et de Vendée, du Mouvement « Chrétiens dans le Monde Rural ». Elles sont élues par l'assemblée générale. Une fois élues, ces personnes se répartissent les postes de Président, Secrétaire et Trésorier. Ils gèrent l'Union Régionale dans le cadre des orientations décidées par l'assemblée générale en cohérence avec celles du C.M.R. national.

Le conseil d'administration pourra associer des membres consultatifs : aumôniers, animateurs, administrateurs nationaux

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois dans l'année. Il a la responsabilité de convoquer l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs est de trois ans renouvelable une fois.

Ressources et cotisations

Article 8 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par :

Les cotisations des fédérations membres

Les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées.

Des dons venant de ses membres ou de toute autre personne physique ou morale.

Le produit des fêtes et manifestations et, plus généralement, de toute ressource non prohibée par des dispositions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.

Modifications et dissolution

Article 9

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée générale de l'Union Régionale du 15 juin 2001.

Les modifications ont été approuvées par l'assemblée générale de l'Union Régionale du 8 octobre 2011.

Toutes les modifications des présents statuts doivent être votées à l'assemblée générale de l'Union Régionale.

Article 10

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et doit être acquise à la majorité des deux tiers des voix des membres participant au vote. Un représentant du C.M.R. national sera obligatoirement convoqué à une telle assemblée.

Article 11

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif au C.M.R. national qui l'affecte aux fédérations départementales de la région Pays de Loire, au prorata des cotisations versées directement.

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée générale de l'Union Régionale CMR Pays de Loire du 8 octobre 2011 et actualisés par décision du conseil d'administration le 5 novembre 2016.